



1. Organisation

- 1.1. La FJT organise chaque année un tir de printemps à la carabine 50m, avant le 15 mai.
La place de tir est désignée chaque année.

2. Participation

- 2.1. La participation à ce concours est obligatoire pour toutes les sociétés de tir à la carabine 50m de la FJT.
- 2.1.1 Les membres actifs A et B licenciés de la société participante sont admis à ce concours. Les membres multiples peuvent participer en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au concours.
- 2.1.2 Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison.

3. Programme de tir

- 3.1. Le programme comporte les cibles exercice, société et groupe.
- Visuel : Cible officielle ISSF à 10 points
- Positions :
- a) Couché appuyé Junior U13-U15 (dès 10 ans à 15 ans) et
Séniors Vétérans (dès 70 ans et plus âgés)
- b) Couché à bras franc Dès U13 (dès 10 ans et plus âgés)
- 3.2. Cible exercice
- Des passes d'exercices à cinq coups chacune sont autorisées en nombre illimité avant la passe de la cibles société et groupe.
- 3.3. Cible société
- Une passe à dix coups, coup par coup. En cas de tir sur cibles en carton, deux coups tirés par carton.
- 3.4. Cible groupe
- Une passe à dix coups, coup par coup. En cas de tir sur cibles en carton, deux coups tirés par carton.
- 3.5. Les certificats FST d'invalidité sont valables conformément à l'autorisation accordée.

4. Finance d'inscription

- 4.1. Une finance de section et de participation par tireur est perçue.

- 4.2. Le montant est déterminé dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

5. **Distinctions**

- 5.1. Il n'est délivré qu'une seule carte couronne sur le concours pour la cible société.

Elle est remise pour les résultats suivants :

	Elite / Seniors		Juniors / Vétérans / Seniors Vétérans		Juniors / Seniors Vétérans	
	Couché à bras franc				Couché appuyé	
Cible société	90	Pts	88	Pts	90	Pts

- 5.2. La valeur de la carte couronne est déterminée dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

6. **Classement de section**

- 6.1. Le classement des sections est établi selon la moyenne des résultats du concours.
- 6.2. Le nombre des résultats obligatoires est le 50% des résultats individuels, au minimum 5 tireurs, indépendamment du nombre des membres actifs A et B licenciés de la société. Les décimales ne sont pas prises en compte.
- 6.3. Le résultat de la section est obtenu en ajoutant le 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires à la somme des résultats obligatoires, le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires. Le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi.
- 6.4. En cas d'égalité, l'appui est réglé comme suit :
- 6.4.1. par le plus grand pourcentage de participation
 - 6.4.2. par les meilleurs résultats individuels
 - 6.4.3. par le tirage au sort

7. **Classement des groupes**

- 7.1. Un groupe est formé de 5 tireurs. Le total des 5 passes donne le résultat du groupe.
- 7.2. En cas d'égalité, l'appui est réglé comme suit :
- 7.2.1. par les meilleurs résultats individuels
 - 7.2.2. par le plus grand nombre de 10

8. **Dispositions finales**

- 8.1. Outre le présent règlement, les prescriptions de la FST sont applicables, notamment les règles de tir.

9. **Validité**

- 9.1. Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la FJT le 08 décembre 2023 et entre en vigueur immédiatement.

Pour la fédération jurassienne de tir

Le Président :

Le Chef de tir C50m :



Y. Vernier



C. Schaller